

RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES NÉGATIVES DES INONDATIONS

VERS LA DÉFINITION D'OBJECTIFS PARTAGÉS



Lettre de la directive inondations n°3

Il y a un an, fin 2011, j'arrêtais l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne. Aujourd'hui, l'exploitation des connaissances rassemblées dans ce document permet d'identifier 22 Territoires à Risque Important (TRI) sur le bassin, dans lesquels se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations.

Sur chacun de ces territoires, après un approfondissement de la connaissance des risques, une (ou plusieurs) stratégie(s) locale(s) de gestion des inondations devra(ont) être développée(s), puis mise(s) en œuvre. En mettant en évidence sa forte exposition aux inondations, la désignation d'un territoire en TRI implique une nécessaire réduction du risque et engage l'ensemble des pouvoirs publics présents dans la recherche de cet objectifs.

Parallèlement à ces travaux sur les TRI, les réflexions collectives pour définir des objectifs de gestion du risque d'inondation sur l'ensemble du bassin seront engagées dès 2013, au sein des instances du comité de bassin Loire-Bretagne. Elles conduiront à élaborer le premier Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin.

Ces démarches doivent trouver leur légitimité dans une association ouverte et éclairée de l'ensemble des parties prenantes, tant au niveau de chaque TRI qu'au niveau du bassin. Pour cela, elles auront à s'appuyer sur la gouvernance qui se met progressivement en place à différentes échelles, et à opérer un rapprochement étroit des acteurs de la gestion de l'eau et de ceux en charge de l'aménagement du territoire.

Sommaire

La liste de
Territoires à
Risque
Important (TRI)

Les objectifs
sur les TRI

Les démarches
existantes

Le Plan de
Gestion du
Risque
d'Inondation



Pierre-Étienne BISCH
Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur
du bassin Loire-Bretagne



22 Territoires à Risque Important (TRI) retenus dans le bassin Loire-Bretagne

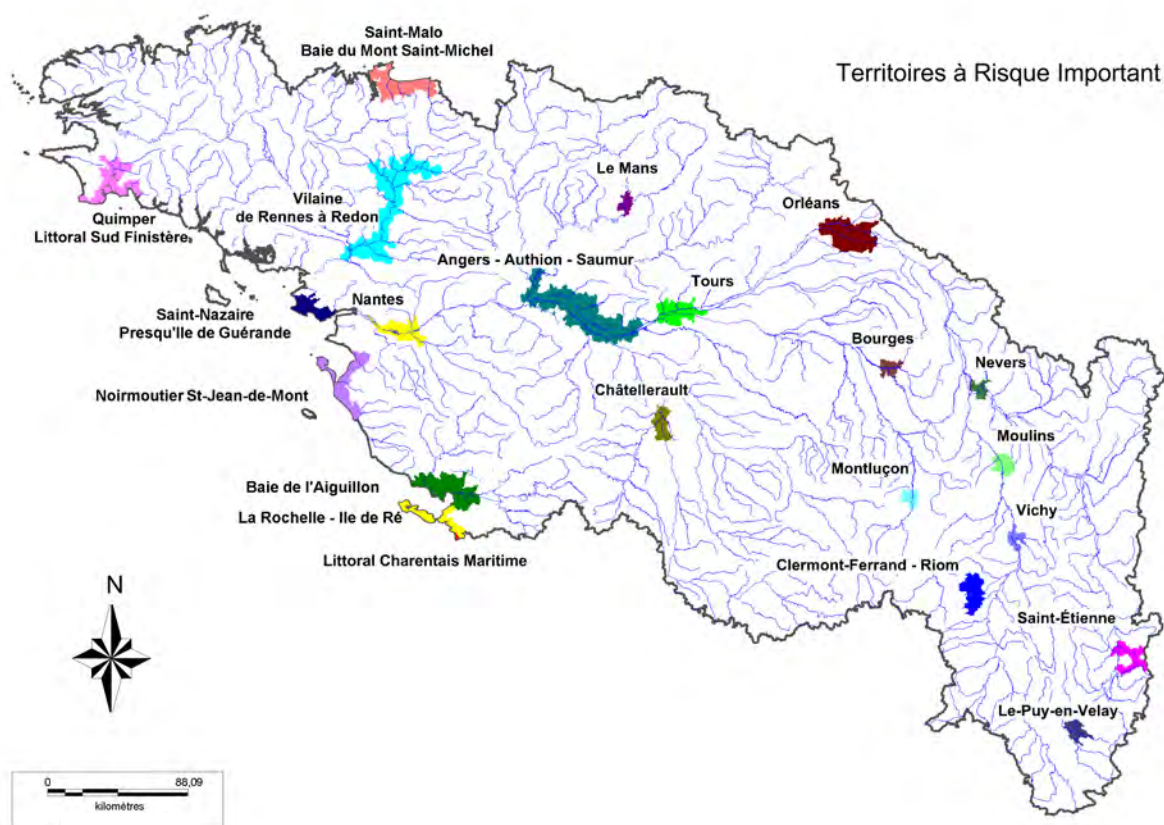
Après un état des lieux du risque sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, la directive inondations a conduit à identifier 22 TRI où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations. Ces secteurs ont été retenus à partir de critères nationaux et des priorités que se sont fixées les instances de bassin.

Soumis régulièrement à l'avis des différentes instances de gouvernance, les travaux conduits pour identifier les TRI reposent notamment sur le nombre d'habitants présents dans les zones potentiellement inondables des unités urbaines (cet indicateur a été retenu car il présente un caractère intégrateur des enjeux liés à la santé humaine et à l'économie) et sur l'histoire des inondations.

Deux seuils de population exposée ont été utilisés pour traduire les concentrations d'enjeux :

- le premier fixé à 7 500 habitants pour les crues rapides et submersions marines ;
- le deuxième fixé à 15 000 habitants pour les débordements de cours d'eau ne trouvant pas leur origine dans une crue rapide.

L'historique des inondations a quant à lui été exploité en identifiant les secteurs ayant subi dans le passé plus de 5 décès occasionnés par des crues rapides ou des submersions marines.



Le périmètre des TRI a ensuite été affiné en analysant des informations comme la densité de population, les emplois, l'habitat de plain-pied exposé, la présence d'ouvrages de protection, mais aussi en intégrant la connaissance des acteurs locaux sur les enjeux spécifiques, les dynamiques locales et les initiatives existantes.

Après un avis favorable du comité de bassin, la liste des 22 TRI a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012. En couvrant la moitié de la population et des emplois potentiellement exposés, cette liste s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux.

Pour continuer, plusieurs travaux à mener de front :

Définir des objectifs partagés de gestion du risque sur les TRI

La sélection d'une partie d'une agglomération ou d'un bassin de vie dans un TRI, souligne la nécessité d'intervenir pour diminuer le risque d'inondation. Elle engage l'ensemble des pouvoirs publics dans la recherche de cet objectif

A cette fin, pour chacun de ces territoires, une (ou plusieurs) stratégie(s) locale(s) de gestion du risque sera(ont) mise(s) en œuvre. Leur périmètre, leur délai d'élaboration et leurs objectifs devront être arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin dans les 2 ans, en tenant compte des priorités de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation et de sa déclinaison dans le plan de gestion du risque d'inondation du bassin Loire-Bretagne.

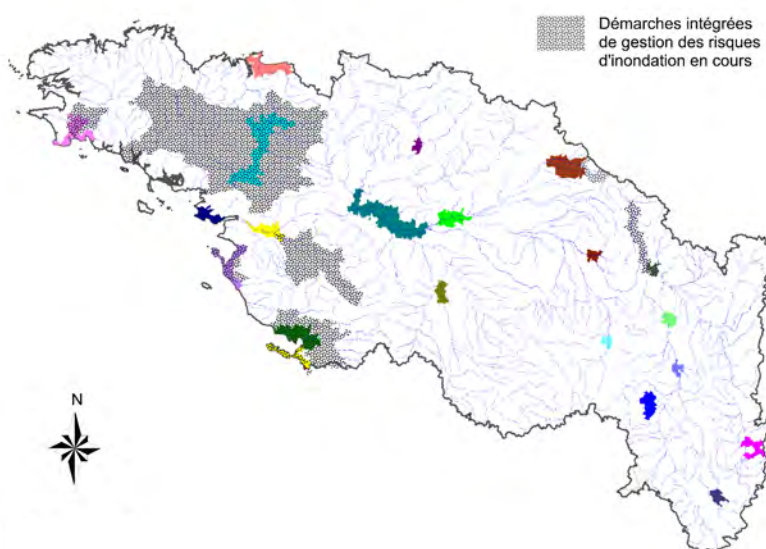
Afin d'éclairer les choix à faire et partager les priorités sur ces territoires :

- Avant la fin 2013, la connaissance des inondations va être approfondie pour chaque TRI, en réalisant **une cartographie des risques pour 3 scénarii** basés sur:
 - les événements fréquents ;
 - les événements d'occurrence moyenne (période de retour de l'ordre de 100 à 300 ans) ;
 - les événements exceptionnels,
- **Une gouvernance locale**, associant l'ensemble des parties prenantes, sera mise en place à l'initiative des préfets de département.

Valoriser les démarches de gestion intégrée du risque d'inondation en cours

Sur le bassin Loire-Bretagne, plusieurs démarches de gestion intégrée du risque sont en cours avec notamment les Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) portés par les collectivités. Si la directive inondations se donne bien pour ambition de coordonner et prioriser l'action des pouvoirs publics sur l'ensemble du bassin, elle ne vise pas à remettre en cause ces démarches, mais au contraire à les conforter. Sur les TRI où elles sont présentes, avec les gouvernances qui leurs sont associées, elles seront valorisées pour composer les stratégies locales. Dans 6 ans, lors du prochain cycle de mise en œuvre de la directive inondations, ces démarches seront évaluées pour être complétées ou révisées si cela s'avère nécessaire.

Sur les TRI où ces dynamiques ne sont pas encore présentes, en même temps qu'il arrêtera des objectifs, le préfet coordonnateur de bassin fixera un délai pour élaborer une ou plusieurs stratégies locales de gestion du risque d'inondation.



Esquisser le Plan de Gestion du Risque d'Inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI)

La moitié de la population exposée au risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne se trouve en dehors des TRI. Même si les enjeux sont là plus diffus, l'intérêt d'avoir une politique de gestion du risque sur l'ensemble du territoire est avéré.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) se donne cette ambition. A côté des objectifs et mesures retenus pour chaque TRI, il fixera les grandes orientations de gestion du risque d'inondation sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Dans ce cadre, les travaux nationaux de la commission mixte inondations conduisent dès aujourd'hui à affirmer trois priorités :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages potentiels liés aux inondations ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Pour élaborer le PGRI avant la fin de l'année 2015, le comité de bassin aura notamment à décliner ces priorités en objectifs opérationnels et mesures, à travers 4 volets :

- les orientations fondamentales en matière de prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (volet inondation du SDAGE) ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque

Le document sera élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, dans le cadre du comité de bassin Loire-Bretagne. Une première version sera consultable à la fin de l'année 2014

Pour mémoire, la directive inondations, c'est aussi :

Un cadre de travail avec un calendrier	
Calendrier	Des étapes révisées tous les 6 ans
2011	1. État des lieux : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation sur le bassin
mi-2012	2. Définition de priorités : Identification des Territoires à Risque Important qui feront l'objet de stratégie(s) locale(s)
2013	3. Approfondissement des connaissances sur ces priorités : Cartographie des risques sur les Territoires à Risque Important
2015	4. Définition d'une politique d'intervention sur le bassin : Élaboration d'un plan de gestion du risque d'inondation sur le bassin

Une nouvelle gouvernance sur les inondations avec 3 niveaux :

- **National** : la Commission Mixte Inondations, mise en place mi-2011, pilote la mise en œuvre de la directive inondations.
- **Bassin** : le Comité de Bassin et sa Commission Inondations, Plan-Loire, élargie aux EPTB et aux structures porteuses de SCOT depuis le début 2011, ainsi qu'aux associations de sinistrés depuis 2012, mettent en œuvre la directive inondations. A ce titre, ils déclinent les orientations nationales.
- **Local** : les préfets de département coordonnent l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales pour les TRI situés dans leur département.